

Le trois avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Olivier HURABIELLE, Président.

ETAIENT PRESENTS : MMES ET MM

AMIOT (Cours les Barres),
BERNARD (Le Chautay),
BEZE (La Guerche sur l'Aubois),
BONDOUX (Cours les Barres),
BUISSON (Germigny l'Exempt),
CADIOT (Jouet sur l'Aubois),
COMBEMOREL (La Guerche sur l'Aubois),
COURZADET (La Chappelle Hugon),
DE BARTILLAT (Apremont sur Allier),
DUCASTEL (La Guerche sur l'Aubois),
DUCROT (Cuffy),
FONTAINE (La Guerche sur l'Aubois),
GIOT (La Chapelle Hugon),
HURABIELLE (Cuffy),
LAURENT (Jouet sur l'Aubois),
LIANO (Menetou-Couture)
MANCION (Cours les Barres),
MOREAU (La Guerche sur l'Aubois),
MOUTON (Marseilles lès Aubigny),
PAQUET (La Guerche sur l'Aubois),
RATILLON (Menetou-Couture),
RODRIGUES (Torteron),
SAUVAGNAT (Torteron),
THIBAUT (SAINT-HILAIRE DE GONDILLY).

EXCUSES : MMES ET MM

AUTIER (Apremont sur Allier),
BEATRIX (Germigny l'Exempt),
BOISSIER (La Guerche sur l'Aubois),
HANQUIEZ-PAUTRAT (Saint-Hilaire de Gondilly),
LORRE (Cuffy),

ABSENTS: MMES ET MM

GAUDRY (Marseilles Lès Aubigny),
MAUPASTE (LA GUERCHE SUR L'AUBOIS),
CHESNE (le Chautay).

EXCUSES AVEC POUVOIR : MMES ET MM

ALBERT (TORTERON) à M. SAUVAGNAT
BOUQUELY (Jouet sur l'Aubois) à Mme CADIOT,
CHASSIN (Jouet sur l'Aubois) à M. LAURENT.

SECRETAIRE : M. LAURENT

(Soit membres 24 titulaires et 3 procurations = 27 votants) Majorité à 14

M. le Président accueille les participants et annonce les procurations établies par les délégués absents.

Le procès-verbal de la réunion du 20 février 2025 est adopté sans observation.

M. le Président demande aux membres du Conseil Communautaire l'autorisation de modifier l'ordre du jour. Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité l'ordre du jour modifié.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ :

- Accueil des délégués et élection du secrétaire de séance.
- Adoption du compte-rendu de la dernière réunion du conseil communautaire du 20 février 2025.

BUDGETS-FINANCES (Budget Principal, Budget E/J/F, Budget SPANC, Budget OM, Budget GEMAPI)

- **Décision n°1** : Approbation des comptes financiers uniques 2024 (5 budgets)
 - Il s'agit de voter les comptes financiers uniques
- **Décision n°2** : Projets investissements 2025 :
 - Il s'agit de définir les projets d'investissement pour l'année 2025.
- **Décision n°3** : Affectation du résultat (budget Principal)
 - Il s'agit d'affecter le résultat afin de couvrir le besoin de financement en section d'investissement
- **Décision n°4** : Vote des taux d'imposition
 - Il sera proposé aux conseillers communautaires de ne pas augmenter le taux d'imposition de la taxe foncière non bâtie et d'augmenter la CFE.
- **Décision n°5** : produit attendu GEMAPI
 - Compte tenu des charges financières au budget GEMAPI, il sera présenté le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget.
- **Décision n°6** : Propositions de budgets 2025
 - Il s'agit de voter les quatre budgets 2025 de la communauté de communes (Budget Principal, Budget E/J/F, Budget SPANC, Budget GEMAPI).
- **Décision n°7** : Autorisation de la fongibilité des crédits
 - Il sera proposé d'autoriser M. Le Président à réaliser des virements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section (pour les budgets en M57).
- **Décision n°8** : Dépenses à imputer au 6232
 - Les collectivités territoriales doivent procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

PERSONNEL

- **Décision n°9** : Taux avancement de grade
 - Il vous sera proposé de définir les taux d'avancement de grade

PLVA

- **Décision n°10** : Projet de convention départementale pacte territorial France rénov'
 - Il vous sera proposé d'adhérer au pacte territorial

ENFANCE JEUNESSE

- **Décision n°11** : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs
 - Il vous sera demandé de valider le règlement intérieur
- **Décision n°12** : Mini camps 2025
 - Il vous sera demandé de valider les mini-camps 2025
- **Décision n°13** : Subvention Bulle jeunesse
 - Il vous sera proposé d'attribuer une subvention à bulle jeunesse
- **Décision n°14** : Installation d'un système de climatisation au bâtiment enfance
 - Il vous sera proposé de retenir une entreprise pour l'installation de la climatisation au bâtiment enfance
- **Décision n°15** : Modification des tarifs de l'Accueil de loisirs des mercredis
 - Il vous sera proposé de mettre en place un tarif fratrie pour les mercredis

SANTE

- **Décision n°16** : Proposition recrutement de médecins
 - Il vous sera proposé d'étendre la convention déjà signée pour le recrutement de deux médecins

Maison intercommunale des services

- **Décision n°17** : Autorisation pour commander les levés des bâtiments et du terrain
 - Il vous sera proposé d'autoriser M. le Président à commander les levés des bâtiments et du terrain
- **Décision n°18** : Autorisation pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre
 - Il vous sera proposé d'autoriser M. le Président à lancer une consultation de maîtrise d'œuvre

GEMAPI

- **Décision n°19** : Autorisation pour signer la convention PAIC
 - Il vous sera proposé d'autoriser M. le Président à signer la convention PAIC
- **Point sur les dossiers en cours**
- **Questions diverses**

BUDGETS-FINANCES (Budget Principal, Budget E/J/F, Budget SPANC, Budget OM, Budget GEMAPI)

Décision n°1 : Approbation des comptes financiers uniques 2024 (5 budgets) / Délibération n°152025

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CDC des Portes du Berry a choisi de produire un compte financier unique (CFU) pour 2024 pour l'ensemble des budgets.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le vote du CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Président précise à l'assemblée que le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

→ Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,

→ Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

→ Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires (BP, BS, DM et CA actuel).

→ La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote des CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes conformément à l'article L. 212114 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Jean Yves GIOT en sa qualité de vice-président délégué aux finances.

Monsieur GIOT, président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, les CFU 2024 du budget principal et des budgets annexes

BUDGET	Résultat de l'exercice 2024	Résultat cumulé
SPANC Section de fonctionnement Section d'investissement	+ 5 376.02€ + 70.40 €	+ 7 794.42€ + 211.20 €
Déchets Ménagers Section de fonctionnement	- 11 346.19€	+ 59 499.70€
Enfance/Jeunesse/ Famille Section de fonctionnement Section d'investissement	- 16 466.55€ + 2 591.77€	+ 85 089.22€ + 28 939.90€
GEMAPI Section de fonctionnement Section d'investissement	+ 63 643.92€ + 0€	+ 88 758.59 € + 18.50 €
PRINCIPAL Section de fonctionnement Section d'investissement	+ 463 496.94€ - 22 194.88 €	+ 1 095 615. 52€ - 98 619. 16 €

M. HURABIELLE étant sorti au moment du vote, le conseil communautaire délibère sur le compte financier unique des budgets de la CDC des Portes du Berry de l'exercice 2024 :

- 1° Donne acte de la présentation faite du compte financier unique pour chaque budget lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;
- 2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil communautaire, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- APPROUVE le CFU du budget Principal, du budget Enfance/ Jeunesse/Famille, du budget SPANC, du budget GEMAPI, et du budget Déchets Ménagers pour l'année 2024.

Décision n°2 : Projets investissements 2025

M. le Président expose les projets d'investissement retenus par la commission de finances pour 2025 :

- Aménagement extérieur bâtiment Enfance
- Construction d'un bâtiment d'intérêt communautaire
- Aménagement d'une maison intercommunale des services
- Extension du système de vidéo protection
- Installation de bornes de camping-cars
- Installation de la climatisation au bâtiment enfance
- Construction des deux gendarmeries

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- VALIDE les projets d'investissement 2025.

Décision n°3 : Affectation du résultat (budget Principal) / délibération n°162025

VU l'article 12311-5 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets d'investissements retenus pour 2025,

VU les résultats apparaissant au compte financier unique 2024 du budget principal soit :

Section de fonctionnement : excédent cumulé de 1 095 615.52€

Section d'investissement : déficit cumulé de 98 619.16€

Considérant les restes à réaliser en dépense d'investissement pour un montant de 268 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des présents

- AFFECTE l'excédent de fonctionnement de 1 095 615.52€ de la façon suivante :

366 619.16 € en recettes d'investissement - compte 1068

728 996.36 € en recettes de fonctionnement - compte 002

Décision n°4 : Vote des taux d'imposition/ Délibération n°172025

VU les informations communiquées sur l'état 1259,

VU les réunions de commissions de finance, le projet de budget a été établi sans augmentation des taxes.

Taxe foncière bâtie additionnelle 2,00%

Contribution Foncière des Entreprises 24.33 %

Taxe Foncier non Bâti 1,57 %

Taxe d'habitation additionnelle 9.62%

Le Conseil Communautaire, après débat, à l'unanimité des présents,

- **ADOpte** les taux d'imposition ci-dessous

Décision n°5 : produit attendu GEMAPI / Délibération n°182025

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi "MAPTAM"), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi "NOTRe"), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté n°2018-1-0452 du 26 avril 2018 intégrant la compétence GEMAPI aux statuts de la Communauté de Communes des Portes du Berry.

Monsieur le Président rappelle que la CDC des Portes du Berry est compétente pour la GEMAPI et que le Conseil communautaire a instauré la Taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI par délibération N°4-2018 en date du 18 janvier 2018.

Monsieur le Président ajoute que, conformément à l'article L1530 bis et L 1639 A bis du CGI, le produit de cette taxe doit être arrêté par délibération.

Son montant doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population DGF qui, sur le territoire de la CDC des Portes du Berry, s'établit pour l'année 2025 à 9 478 habitants.

Il propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 148 000€ pour l'année 2025, soit un équivalent de l'ordre de 15.62 € par habitant.

A titre de précision complémentaire, Monsieur le Président précise que le produit de la taxe sera utilisé pour la mise en œuvre des actions de chaque Bassin versant selon la répartition estimative ci-après : Contribution aux Syndicats 40 000€, Actions conduites dans le cadre du PAPI 5

700 €, travaux et entretien pour 60 000€ et gestion des digues pour 100 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ARRETE le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2025 à la somme de 148 000€ ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Décision n°6 : Propositions de budgets 2025

Vote du budget principal / Délibération n° 192025

VU l'article 12311-5 du CGCT,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets d'investissements retenus pour 2025,

Sur proposition du Président,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **ADOpte** le budget primitif 2025 du budget principal présenté en équilibre et arrêté à la somme de :

2 021 000 € en section d'investissement

3 160 000 € en section de fonctionnement

Vote du budget Enfance Jeunesse Famille / Délibération n° 202025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2025,

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

444 430€ en section de fonctionnement

35 439.90 € en section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des présents le budget primitif du budget Enfance Jeunesse Famille 2025 tel qu'il lui est présenté.

Vote du budget SPANC / Délibération n° 212025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2025

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

88 518.42€ en section de fonctionnement

281.60 € en section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des présents le budget primitif du budget SPANC 2025 tel qu'il lui est présenté

Vote du budget GEMAPI / Délibération n° 222025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission de finances sur les projets de budgets 2025,

M. le Président présente le projet de budget primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

p 236 758.59€ en section de fonctionnement

p 18.50€ en section d'investissement

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des présents le budget primitif du budget GEMAPI 2025 tel qu'il lui est présenté.

Décision n°7 : Autorisation de la fongibilité des crédits/ Délibération n°232025

Vu la délibération 44/2022 adoptant la nomenclature M57,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier,
Compte tenu des crédits budgétaires votés,

La M57 donne la faculté au Conseil Communautaire de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2025 sur les budgets Principal, Enfance/Jeunesse/ Famille et GEMAPI.
- FIXE les plafonds de virements de crédits suivants:

Pour Budget Principal

- section de fonctionnement, 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 232 500 euros
- section d'investissement, 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 144 117 euros

Pour Budget Enfance/ Jeunesse/ Famille

- section de fonctionnement, 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 32 844euros
- section d'investissement, 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 2 596euros

Pour Budget GEMAPI

- section de fonctionnement, 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 17 494euros
- section d'investissement, 7.5% des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 1.39 euros

Décision n°8 : Dépenses à imputer au 6232 / Délibération n° 242025

Vu l'article D. 1617-19 du code général des collectivités territoriales

M. le Président informe le conseil communautaire qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il propose donc la prise en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les cocktails servis lors de cérémonies officielles, inaugurations, commémorations, pots de fin d'année et vœux de nouvelle année,
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, départs, naissances,
- les denrées et petites fournitures pour les réunions et manifestations ;
- les frais de restauration et de transport lors de déplacements collectifs organisés afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies dans la limite des crédits inscrits au budget.

PERSONNEL

Décision n°9 : Taux avancement de grade / Délibération n°252025

M. le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

VU l'avis du Comité Technique en date du 3 février 2025,

Le Président propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade	Taux	Arrondi
éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100	pas d'arrondi
adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	100	pas d'arrondi
adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	100	pas d'arrondi
adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	100	pas d'arrondi
adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	100	pas d'arrondi
adjoint technique territorial principal de 2ème classe	100	pas d'arrondi
adjoint technique territorial principal de 1ère classe	100	pas d'arrondi

LE CONSEIL Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,
- ADOPTE la proposition ci-dessus.

PLVA

Décision n°10 : Projet de convention départementale pacte territorial France rénov' / Délibération n°262025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3211-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.321-1 et suivants, R.321-1 et suivants et R.327-1,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi climat et résilience et confiant à l'agence nationale de l'habitat (ANAH), de manière additionnelle à ses missions prévues à l'article L.321-1 du code de la construction et de l'habitation, la possibilité de concourir au service public de la performance énergétique de l'habitat mentionné à l'article L.232-1 du code de l'énergie,

Vu le règlement général de l'ANAH relatif à la mise en œuvre du pacte territorial France Rénov' visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat (SRPH),

Vu la délibération n°1151/2024 du comité syndical du PLVA en date du 23 novembre 2024 relative à la mise en œuvre d'un pacte territorial France Rénov' par le Conseil départemental,

Considérant que l'Etat souhaite simplifier et harmoniser la politique de l'habitat en mettant en place un Service Public pour la Rénovation de l'Habitat (SRPH) par la signature d'un pacte territorial à partir du 1^{er} janvier 2025,

Considérant le courrier du Président du Département adressé au Préfet du Cher le 10 juin 2024, présentant la candidature du Département pour porter un pacte territorial France Rénov' à l'échelle du département en dehors du territoire de la communauté d'agglomération BOURGES Plus,

Considérant l'intérêt de déployer et coordonner une offre de service sur l'ensemble du territoire départemental afin de massifier la rénovation des logements et ainsi de répondre aux besoins des habitants du Cher,

Considérant les réunions de concertation entre les services de l'Etat (direction départementale des territoires), les élus, les services du Département, et les différents établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et pays du Cher,

Considérant les réunions de concertation avec les territoires portant sur le projet de maquette financière et les avis favorables pour un appui financier à hauteur de 50% du reste à charge, à parité avec le Département,

Considérant le souhait de décliner une offre lisible et accessible aux habitants, notamment dans le cadre des points des Espaces Conseils France Rénov' (ECFR'), afin de tendre vers un maillage territorial gage de proximité pour les ménages

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :
décide :

- D'adhérer au pacte territorial porté et coordonné par le Département du Cher sur le territoire pour une durée de trois (3) ans à compter de la date d'effet du dispositif ou de la date de signature de la convention.

- De considérer que ce déploiement doit permettre le socle des missions suivantes :

Volet 1) Un volet relatif à la dynamique territoriale pour obligatoirement :

- Mobilisation des ménages : sensibilisation, communication et animation ;
- Mobilisation des publics prioritaires : particulièrement des ménages en situation de précarité énergétique, perte d'autonomie ou d'habitat indigne ainsi que des propriétaires bailleurs ;
- Mobilisation des professionnelles sur les thématiques de la rénovation de l'habitat.

Volet 2) Un volet relatif aux missions d'information, de conseil et d'orientation des ménages pour obligatoirement :

- Missions d'information : Organiser dans chaque EPCI, une permanence mensuelle, déclenchée sur réservation préalable, à la demande des ménages et après l'activation d'un numéro de téléphone unique permettant de répondre aux premières interrogations du ménage en présentiel, par téléphone, email ou lors d'événements
- Missions de conseil personnalisé : délivrés par l'ECFR neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage, de préférence en présidentiel
- Missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat : l'ECFR pourra proposer de manière optionnelle aux ménages un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO

Volet 3) Un volet relatif à l'accompagnement des ménages pour de manière facultative :

- A l'initiative du Département : intervenir sur les thématiques liées à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap ainsi que la lutte contre le logement indigne ou très dégradé.
- A l'initiative du territoire (Pays Loire Val d'Aubois et des EPCI) : intervenir selon la décision des assemblées délibérantes et sous réserve de l'adoption des budgets afférents, sur des thématiques souhaitées, comme l'accompagnement la rénovation énergétique, celle des copropriétés dégradées...

- De participer au financement du dispositif porté par le Département pour le déploiement des missions du volet 1 et 2, à parité du reste à charge entre les territoires et le Département, déduction faite des aides publiques versées directement au département. Un appel à cotisation spécifique sera réalisé annuellement pour la durée du pacte territorial, comme détaillé à l'annexe 3.

- D'approuver la convention de partenariat pour la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' portant sur les volets 1, 2 et 3, dans le cadre du Service Public de la Rénovation de l'Habitat, sous maîtrise d'ouvrage du Département du Cher et d'autoriser le Président à la signer,
- D'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

ENFANCE JEUNESSE

Décision n°11 : Modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs /Délibération n°272025

Vu l'avis favorable de la commission Enfance/Jeunesse/ famille,
Considérant que les communautés doivent se doter d'un règlement intérieur pour le fonctionnement de l'ALSH,

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide :

- D'adopter le règlement intérieur 2025 de l'ALSH de la Communauté de Communes des Portes du Berry.

Décision n°12 : Mini camps 2025/ Délibération n°282025

M. le Président présente les projets de mini séjours pour la session estivale 2025.

Lieu	Date	Nbre d'enfants et d'animateurs + AGE	Coût
Camping municipal de Vitteaux (Hébergement sous tente, salle des fêtes à disposition) Mardi et vendredi : installation et désinstallation du camp 2 jours au Parc d'attraction (Parc de l'Auxois : parc animalier, parc d'attraction et piscine)	Du mardi 22/07 au vendredi 25/07	16 + 3 10 à 13 ans	65 € (Hébergement) 420 € Parc d'attraction le 23 et le 24/07)
Saxy Bourdon Centre de vacances les Simonots (58) Pension complète Activités prévues : atelier mini ferme, atelier jardinage, randonnée avec les Anes, journée baignade à l'étang du Merle, rencontre inter-centre	Du mardi 29/07 au vendredi 01/08	16 + 2 6 à 9 ans	3344 € (sans transport°

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE**, à l'unanimité des présents les mini séjours pour la session estivale 2025.

Décision n°13 : Subvention Bulle jeunesse/ Délibération n°292025

M. Le Président informe d'un partenariat avec La Ligue de l'Enseignement dans le cadre du dispositif Bulle Jeunesse, dispositif d'innovation publique en faveur de la jeunesse. L'objectif de ce dispositif est de mener à bien des projets en faveur des jeunes du territoire, pour favoriser l'accès à la culture, et aux sports.

Une convention doit être signée, incluant une subvention d'un montant de 1000 euros de la CDC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Autorise le Président à signer la convention Bulle jeunesse, ainsi que les documents afférents à cette convention.
- Autorise le versement de la subvention d'un montant de 1000 euros.

Décision n°14 : Installation d'un système de climatisation au bâtiment enfance / Délibération n°302025

M. Le Président propose l'installation d'un système de climatisation au bâtiment enfance, n'ayant qu'une pièce climatisée actuellement sur la totalité du bâtiment.

Il ajoute que 3 devis ont été réalisés, et propose suite à une étude des offres de retenir l'entreprise LGV ELEC pour un montant 22 900.41€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil communautaire :

- Accepte le devis de l'entreprise LGV ELEC pour un montant de 22 900.41€ HT.
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2025.
- Autorise M. le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.

Décision n°15 : Modification des tarifs de l'Accueil de loisirs des mercredis/ Délibération n°312025

Vu la délibération 44/2021 définissant le fonctionnement de l'accueil du mercredi,

M. le Président présente propose d'adapter les tarifs du mercredi de l'ALSH comme suit :

Proposition Tarif Mercredi
1 enfant/jour = 15€
2 enfants/jour = 13.50€/enfant = 27€
3 enfants/jour = 13€/enfant = 39€
+ de 3 enfants = 13€/enfant (total selon le nombre d'enfants)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VALIDE**, à l'unanimité des présents les tarifs ci-dessus pour les mercredis à compter du 01/09/2025.

SANTE

Décision n°16 : Proposition recrutement de médecins / Délibération n°322025

Vu la délibération 46/2024 autorisant le Président à signer la proposition de la société Maria Varvara pour le recrutement d'un médecin généraliste,

M. le Président informe le conseil d'une nouvelle proposition financière du cabinet de recrutement pour deux médecins. Un contrat ayant déjà été signé pour le recrutement d'un médecin, il propose à l'assemblée de signer un autre contrat pour un second médecin généraliste.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à 1 voix contre (M. PAQUET) et 26 voix pour,

- **DECIDE** d'accepter la proposition de la société Maria VARVARA pour le recrutement de d'un médecin généraliste supplémentaire.
- **AUTORISE** la signature de cette proposition financière d'un montant de 12 000 €HT
- **AUTORISE** le Président à signer les documents afférents à cette proposition.

Point sur les dossiers en cours

- **Bâtiment Enfance :**
Les travaux d'aménagement extérieur se poursuivent, l'amphithéâtre est presque fini et les circulations en béton désactivé seront réalisées la semaine prochaine.
- **Bâtiment d'intérêt communautaire :**
Le Permis de construire a été délivré le 21 mars 2025, l'étude de sol a été réalisée, l'architecte est en train de finaliser l'avant-projet définitif. Une validation de l'APD sera proposée au vote lors du prochain conseil communautaire.
- **Bornes de camping-cars :**
Les études de réseau ont été réalisées, il convient de poser des compteurs électriques sur les communes de la Guerche/ l'Aubois et Germigny l'Exempt (les devis doivent être adressés à la CDC qui prendra en charge la pose, l'abonnement sera assumé par la commune). Il est convenu que les maires des communes concernées assureront le suivi des travaux.
- **Maison intercommunale des services :**
Le bien a été entièrement vidé et nettoyé par un prestataire.

Décision n°17 : Autorisation pour commander les levés des bâtiments et du terrain/ Délibération n°332025

Dans le cadre du projet de création d'une maison intercommunale des services, M. le Président demande l'autorisation au Conseil Communautaire de commander les levés des bâtiments et du terrain.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de commander les levés des bâtiments et du terrain en vue de la création d'une maison intercommunale des services.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Décision n°18 : Autorisation pour lancer une consultation de maîtrise d'œuvre / Délibération n°342025

VU le programme proposé par le CIT,

M. le Président demande au Conseil Communautaire l'autorisation de lancer une consultation pour le recrutement d'un architecte pour la création d'une maison intercommunale des services.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-AUTORISE le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un architecte.

-AUTORISE M. le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de la procédure, et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

M. le Président propose de créer une commission travaux pour ce projet, M. SAUVAGNAT, M. DUCROT, M. LIANO, Mme De BARTILLAT et M. DUCASTEL suivront ce projet.

- **Epicerie Solidaire :**

M. le Président rappelle qu'il s'agit d'une compétence communale, une proposition a été faite pour augmenter le reste à vivre des bénéficiaires. Les communes ont été invitées à délibérer sur ce point et une réunion est prévue le 09 avril.

M. DUCASTEL précise qu'il n'y aura pas d'incidence financière pour les communes.

- **Convention économique avec la Région :**

M. le Président indique qu'il proposera de signer une convention pour la mise en œuvre du fonds partenarial avec la Région lors prochain conseil communautaire.

Le premier village entreprises se déroulera le 04 novembre 2025 au Gymnase de Sancergues, une réunion de cadrage est prévue la 29 avril 2025.

- **Maison France Service :**

M. le Président revient sur le transfert de la compétence ;

Concernant le personnel, il y a 2 agents :

- 1 agent à 30h France Services qui sera transféré.
- 1 agent à 35h sur 2 postes (24h maison France services / 11h mairie) qui peut s'opposer au transfert (attente de la décision de l'agent concerné).

Concernant le délai :

M. le Président précise qu'il s'agit d'une prise de compétence pour la CDC donc il convient de modifier les statuts.

Pour une prise de compétence au 01 janvier 2026, la décision devra être prise au plus tard en septembre 2025 afin de laisser un délai de trois mois aux communes pour délibérer.

- **Véhicules en autopartage Remi :**

La Région a pour projet d'implanter des véhicules en autopartage, les communes de Jouet et La Guerche sur l'Aubois ont été retenues pour le déploiement de ce service. M. le Président demande aux deux communes de transmettre à la CDC 2 référents par commune pour suivre ce dossier.

- **Système d'alerte :**

Les communes ont reçu un email de F24 pour la mise à jour des comptes (suite à une prise de contact après le conseil communautaire une visio pour l'ensemble des communes va être organisé avec la société).

- **Eau et assainissement collectif :**

Il n'y a plus de transfert de la compétence Eau et Assainissement collectif, le texte a été adopté à l'assemblée (attente de la promulgation de la loi).

- **Comité local pour l'emploi :**

M. le Président indique qu'il convient d'élire deux représentants au comité local pour l'emploi.

Proposition d'élection de représentants au CLPE à main levée / Délibération n°352025

Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Le conseil communautaire peut décider de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de leurs représentants.

Cette possibilité de dérogation, nécessite au préalable, un vote à l'unanimité de l'organe délibérant.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret de ses représentants.

Election de représentants au CLPE/ Délibération n°362025

Vu l'article 10 de la loi 2020-760 du 22 juin 2020,

Vu la délibération du 03 avril 2025 du conseil communautaire de déroger à l'obligation de désignation au scrutin secret des représentants ;

Le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Election d'un délégué Titulaire :

NOM du candidat : COURZADET Alain

A obtenu :

27 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, représentant titulaire de la communauté au sein du « Comité local pour l'emploi »

Election d'un délégué suppléant :
NOM du candidat : LAURENT Serge

A obtenu :

27 Voix

Ce dernier est donc élu à l'unanimité des présents, représentant suppléant de la communauté au sein du « Comité local pour l'emploi »

- **GEMAPI :**

Décision n°19 : Autorisation pour signer la convention PAIC/ Délibération n°372025

M. le Président donne lecture de la convention de délégation de gestion des digues de protection contre les inondations de la plateforme de Nevers. M. le Président propose de signer cette convention entre 8 EPCI ligériennes et l'établissement public Loire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- AUTORISE M. le Président à signer la convention 2025-2028 et tous les documents relatifs à cette décision.

M. le Président donne lecture d'un article paru dans mairies de France relatif aux digues domaniales, il précise qu'une mission sénatoriale est en cours.

- **Vidéo protection :**

M. le Président propose d'organiser une réunion avec Citeos afin d'envisager l'extension du système existant.

- **Composition du Conseil communautaire 2026 :**

Les communes doivent délibérer afin de fixer le nombre de sièges du conseil communautaire à partir de 2026.

A ce jour, les communes de La Guerche sur l'Aubois, le Chautay, Menetou Couture et Torteron ont transmis leur délibération à la CDC. Les autres communes sont invitées à envoyer leur décision dès que possible.

- **Bulletin de la CDC :**

Les articles sont à envoyer avant le 26 mai 2025 pour une parution fin juin.

- **DDT :**

La DDT souhaite mettre en place un réseau en regroupant l'ensemble des acteurs en charge de la lutte contre la vacance des logements, M. le Président demande si des élus sont intéressés pour faire partie de ce réseau. Aucun élu n'est intéressé.

- **CTG :**

Dans le cadre de l'action « ensemble racontons une histoire » en partenariat avec la mutualité française, un vernissage a été organisé le 21 mars, une cinquantaine de personnes ont participé à l'évènement.

Actuellement des ateliers de Gym à destination des seniors sont organisés au bâtiment Enfance à Cours les Barres, cette action de 10 séances est financée par la CDC pour un montant de 530€.

L'association Val d'Aubois souhaite créer un espace de vie sociale sur la commune de Germigny l'Exempt, la CDC soutient la démarche en facilitant la communication, aucun engagement financier ne sera apporté sur ce projet.

- **Cimenterie de Beffes :**

M. le Président fait le compte rendu de la réunion du 11 mars 2025.

- **Association du Vélorail :**

M. le Président donne lecture des différents e-mail reçus (21 mars, 24 mars, 27 mars, 28 mars et 01 avril).

Décision n°20 : Association Vélorail / Délibération n°382025

M. le Président revient sur le projet de création d'un vélorail sur la CDC des Portes du Berry.

Le Conseil communautaire, après étude du dossier et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- Précise que la CDC des Portes du Berry n'est pas compétente en matière d'infrastructure de tourisme
- Dit que la CDC ne s'engagera pas sur ce projet et ne signera pas de convention avec la SNCF.

• **Réunions à venir :**

Le 10 avril 2025 : Signature de la convention Pays d'art et d'histoire, M. SAUVAGNAT et M. LAURENT représenteront la CDC.

Le 24 avril 2025 à 16h : Forum de l'emploi à la Guerche sur l'Aubois

Les 5 et 6 juin 2025 : Assises Nationales de la résilience climatique

Le 28 avril 2025 : Réunion de bureau à 18h

Tour de Table :

M. DUCROT indique que la commune de Cuffy est toujours en attente du devis de Citeos pour le déplacement d'une caméra.

M. LIANO fait part d'un dispositif « aidants connect » visant à sécuriser la procédure d'aide aux habitants.

Les informations sont disponibles sur le site <https://aidantsconnect.beta.gouv.fr/habilitation/>

Mme BERNARD annonce que des élections complémentaires se dérouleront sur la commune du Chautay le 18 mai 2025.

M. GIOT précise que les travaux sur canal de Berry reprendront mi-mai.

Mme MOREAU indique que le canal de Berry organise un concours photo, les modalités de participation sont disponibles sur le site internet du canal de Berry.

M. SAUVAGNAT a participé à la commission d'attribution des maisons domotiques, il précise que les premières visites ont eu lieu.

Il fait part des aberrations relatives aux exigences de certaines entreprises sur le chantier.

Concernant le transport des lycéens, il semblerait qu'une information de suppression des ramassages pour les lycéens circule. M.

SAUVAGNAT précise que cette information est erronée aucun changement n'est intervenu pour les lycéens. En réalité il est question d'une participation financière des familles de 25€/mois/ enfant pour les collégiens qui fréquentent un établissement hors département.

M. LAURENT revient sur l'invitation à l'assemblée générale des Gardes Champêtres, il souhaiterait connaître les représentants des communes qui seront présents (Cours les Barres : 2, Torteron :2, La chapelle Hugon :2, le Chautay : 1, Menetou-Couture :1, Cuffy :1).

Mme BUISSON indique que la commune de Germigny L'Exempt attend toujours la fin des travaux de raccordement à la fibre optique pour les biens isolés.

FIN DE SEANCE 22h.